

Gouvernement du Québec

**Décret 782-2019, 8 juillet 2019**

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière sous forme d'une prise de participation en équité d'un montant maximal de 25 000 000 \$ US dans le capital social d'Élément AI Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QU'Élément AI Inc. est une société par actions légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, (L.R.C. (1985), c. C-44), ayant son siège à Montréal;

ATTENDU QU'Élément AI Inc. compte réaliser une ronde de financement visant l'élaboration et la mise en place de produits, la dotation du personnel, la commercialisation et la croissance du capital et du fonds de roulement;

ATTENDU QUE le projet d'Élément AI Inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine les autres sommes engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'une prise de participation en équité d'un montant maximal de 25 000 000 \$ US dans le capital social d'Élément AI Inc. pour la réalisation de son projet visant l'élaboration et la mise en place de produits, la dotation du personnel, la commercialisation et la croissance du capital et du fonds de roulement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'une prise de participation en équité d'un montant maximal de 25 000 000 \$ US dans le capital social d'Élément AI Inc. pour la réalisation de son projet visant l'élaboration et la mise en place de produits, la dotation du personnel, la commercialisation et la croissance du capital et du fonds de roulement;

QUE cette contribution financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71035